

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 3 – Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, Chrystel ANTOINE, Cédric JOLY, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.

Absent excusé : Liliane DENIS (pouvoir donné à Louis PASCUAL), Virginie LAMONTAGNE (pouvoir donné à Françoise LEMERLE), Sandrine THOMAS (pouvoir donné à Caroline GIMENEZ).

Date de convocation : 18 juin 2026

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-33,

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur,

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences,

Considérant que la CLECT est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...),
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Frédéric PAULOIS, membre titulaire et Madame Caroline GIMENEZ, membre suppléant de la commune pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Christian DERBOUL

